

Procès-Verbal du Conseil Municipal
du Mercredi 29 avril 2026 à 20 h 00
(Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Article L.2121-15 du CGCT)

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 29 avril 2026 à 20 h 00 sous la Présidence de Madame Marie-Paule SOUBRIER, Maire, dans la salle du Conseil Municipal de BELLEVILLE SUR MEUSE. La réunion est publique.

Membres du Conseil : Maire, adjoints, et membres dans l'ordre du tableau

Nom et Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir	Nom et Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
SOUBRIER Marie-Paule	X				LEBLANC Sonia	X			
CHARDIN Sylvie	X				AUBAIN Amandine	X			
REMY Jonathan	X				DUPAS Jérémy	X			
GARAND-MULLER Emilie	X				RENAUX Alexis	X			
DELCROIX Dylan	X				VINCENT Maxime	X			
JEANNESSON Martine	X				ROGIE Madyssone			X	
AUBRY Jean-Luc	X				JOLTOK Alicia	X			
VALLERIN Serge	X				MUNERELLE Régine		X		à Samuel AMBROSIO
MAYOT Daniel	X				FOURILLON Virginie	X			
EWANGUE Joëlle		X		à Sylvie CHARDIN	AMBROSIO Samuel	X			
BANDINI Alain	X				COLSON Erwan	X			
HAROS Stéphanie		X		à Sonia LEBLANC	TOTAL	19	3	1	

Membres du CM : 23 Membres		
Votants		
Présents	19	22
Pouvoirs	3	
Absents	1	

Pouvoir (s) :

Mme Régine MUNERELLE à Mr Samuel AMBROSIO
Mme Joëlle EWANGUE à Mme Sylvie CHARDIN
Mme Stéphanie HAROS à Mme Sonia LEBLANC
Mme Alicia JOLTOK à Mr Dylan DELCROIX (en quittant la séance à 22 h 17)

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00

Après avoir fait l'appel des Conseillers Municipaux, Madame le Maire précise qu'il y a **19 présents, 3 pouvoirs, et 1 absence et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.**

Madame le Maire demande à l'assemblée si des personnes souhaitent enregistrer la séance, qu'elles le fassent savoir, Monsieur Samuel AMBROSIO et Monsieur Dylan DELCROIX enregistre la séance.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Alicia JOLTOK est désignée secrétaire de séance, assistée de **Monsieur Dylan DELCROIX**.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Bilan des acquisitions et des cessions immobilières en 2024 et 2025
- ❖ Publications des marchés publics conçus en 2024 et 2025
- ❖ Etat des indemnités de toutes nature des élus en 2025

- ❖ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2026
- ❖ Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget général
- ❖ Affectation du résultat 2025 du budget général
- ❖ Vote des taux de fiscalité 2026
- ❖ Vote des subventions 2026
- ❖ Vote du budget primitif 2026 du budget général
- ❖ Journée de solidarité 2026
- ❖ Encaissement de chèques du Repas des Aînés
- ❖ Inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Sébastien : Acceptation du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA)

- ❖ Informations diverses

- ❖ Questions diverses

Année 2024

Enfouissement des réseaux secs – rue du Général Sarrail

pour un montant de 407 143,26 € HT, soit 488 571,91€ TTC

- 1^{ère} tranche (Réseau Orange + Fibre Optique)
299 961.92 € HT soit 359 954.30 € TTC, à la charge de la commune
- tranche optionnelle (réseau Basse Tension)
107 181,34 € HT soit 128 617,61 € TTC, à la charge de la FUCLEM, qui refacture à la commune 40 % du HT, soit 42 872,54 € (si la facture ENEDIS correspond au marché).

Subvention accordée : 3 558 € de ORANGE

Soit au total, dépense pour la commune : 399 268,84 € TTC

Année 2025

Réfection de la toiture de la Mairie – Salle des fêtes

pour un montant de 259 990,56 € HT, soit 311 988,68 € TTC

Subventions accordées : 108 941€ de la DETR
42 816 € de la REGION

Assurances

pour un montant de 53 062,42 €

DEBAT

Pas de débat

2026-04-0 : Etat des indemnités de toute nature des élus en 2025

L'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, modifié par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, impose aux communes la réalisation d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, d'une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société ou filiale d'une de ces société et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale.

L'article L5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les élus siégeant dans les EPCI.

DEBAT

Mme le Maire : j'ai reçu un courrier irrespectueux de l'opposition me demandant le détail des indemnités des élus

Mr COLSON : l'IA n'a pas fait d'erreur cette fois ci ?

Mme le Maire : Je ne comprends pas

Mr COLSON : Continues, continues, continues Marie-Paule

Mr VALLERIN : On est déjà dans l'irrespect, continuons la séance

Mme le Maire : A l'Agglo ce n'est pas fait. A Thierville non plus. Des questions

Aucune question

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2026

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2026.

DEBAT

Mr DUPAS : Il manque quelques mots à certains endroits, mais on comprend, rien de grave.

Mme le Maire : Nous pourrions corriger sans souci s'il le faut.

C'est un compte rendu de 19 pages qui sera affiché

Le compte-rendu du 09 avril 2026 est approuvé par 18 voix pour et 4 abstentions

2026-04-19 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2024 et 2025

Conformément à l'article L2241-1 modifié par Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 – article 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire.

Ce bilan, pour l'exercice budgétaire de l'année 2025, sera annexé, conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, au CFU 2025.

Année 2024

NEANT

Année 2025

I – Cessions

Localisation	Section	Contenance	Identité du cessionnaire	Prix	Date de signature de l'acte
2 rue du Général de Gaulle	AC 1138	9 a 55 ca	Société Mc Donald's France	70 000 €	14/05/2025

II – Acquisitions

Localisation	Section	Contenance	Identité du cédant	Prix	Date de signature de l'acte
« Fosse aux Moine » Chemin des Brouillards	AE 511	6 a 45 ca	POULAIN Patrick POULAIN Jean-Louis POULAIN Bernard POULAIN Régine	35 000 €	17/03/2025
« Belleville Centre » 8 rue Jean Jaurès	AB 178	9 a 60 ca	BONFILS Jean-Pierre	97 000 €	21/10/2025

Je vous demande d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières ci-dessus présenté.

DEBAT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières présenté.

2026-04-20 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) – Budget Général

Le Compte Financier Unique (CFU) remplace le Compte Administratif qui était généré par la commune et le Compte de Gestion qui était généré par la Trésorerie.

Maintenant un seul document remplace les deux précédents

En mon absence de la salle et sur présentation de la gestion par Madame la 1^{ère} adjointe, je vous invite à adopter le Compte Financier Unique 2025, du budget général, qui s'établit de façon rigoureusement comptable selon les grandes rubriques :

	Résultat section d'investissement	Résultat section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	848 892,65 €	1 399 710,84 €	2 248 603,49 €
Dépenses	1 403 668,69 €	1 116 040,05 €	2 519 708,54 €
TOTAL	-554 776,04 €	283 670,79 €	-271 105,25 €

DEBAT

Mme le Maire quitte la salle

Mme CHARDIN demande le vote

A son retour Mme le Maire remercie les votes positifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **par 17 Voix pour et 4 abstentions**

ADOpte le Compte Financier Unique 2025, du budget général présenté par Madame la 1^{ère} Adjointe.

Mme Alicia JOLTOK quitte la séance à 22H17 et donne son pouvoir à Dylan DELCROIX

2026-04-21 : Affectation du résultat 2025 – Budget général

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget général,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat du Compte Administratif 2024	Virement à la section de fonct.	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser de 2025	Solde des Restes à réaliser de 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest	-80 484,44 €		- 554 776,04 €	Dépenses : 193 465,40 €	- 51 992,10 €	- 687 252,58 €
				Recettes : 141 473,30 €		
Fonct	736 681,49 €	15 427,44 €	283 670,79 €			1 004 924,84 €

Constatant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025	1 004 924,84 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	687 252,58 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	- 635 260,48 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	317 672,26 €
Déficit global cumulé au 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	/

DEBAT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **par 18 Voix pour et 4 abstentions**

DECIDE d'affecter les résultats présentés au budget général

2026-04-22 : Vote des taux de fiscalité 2026

Comme rappelé dans la note de synthèse :

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du schéma de financement des collectivités territoriales issu de la suppression de la taxe d'habitation, les communes se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation résidence principale (THRP). Donc, nous devons ajouter à notre taux de 9,40 % le taux du Département qui est de 25,72 % ce qui amène la commune à voter un taux de 35,12 %. Le produit de cette taxe sera corrigé par un coefficient correcteur qui mettra la commune dans une situation de contributeur. Ainsi, le contribuable paiera la taxe foncière bâtie à hauteur de 35,12 % de la valeur locative ; mais la commune ne recevra que le produit correspondant à 9,40 % puisqu'elle n'a plus de ressources THRP depuis 2015.

A l'identique de l'année précédente, je vous propose de voter les taux de fiscalité comme suit :

- Taxe d'habitation : 8.00 %
- Taxe foncière bâtie : 35.12 %
- Taxe foncière non bâtie : 0.00 %

DEBAT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **par 18 Voix pour et 4 abstentions**

VOTE les taux de fiscalité présentés

2026-04-23 : Vote des subventions 2026

Comme chaque année, dans le cadre de l'aide et du soutien aux associations, la Commune leur verse une subvention de fonctionnement.

Je vous invite à valider la proposition des subventions aux associations pour l'année 2026, ci-dessous, qui a été établie lors de la Commission Vie Associative.

DEBAT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

VALIDE la proposition des subventions aux associations pour l'année 2026 qui a été établie par la Commission Vie Associative

2026-04-24 : Vote du budget primitif 2026 du budget général

Je vous propose de voter le budget primitif 2026, équilibré en dépenses et en recettes tel qu'il vous a été exposé, à savoir :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	1 662 374,00 €	1 608 922,00 €
Recettes	1 662 374,00 €	1 608 922,00 €

DEBAT

Mme le Maire : Ne pas voter ce budget ça équivaut à ne pas mandater les subventions aux associations

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **par 18 Voix pour et 4 abstentions**

VOTE le budget primitif 2026 du budget général comme il a été exposé

2026-04-25 : Journée de solidarité 2026

Pour la Fonction Publique Territoriale, je vous rappelle que la loi 2008-351 du 16 Avril 2008 relative à la journée de solidarité prévoit que, sauf dans le cas où une délibération antérieure précise l'organisation de cette journée dans la collectivité, il est nécessaire de délibérer chaque année afin de définir les modalités d'organisation de la journée dans la collectivité.

Je vous propose que la réalisation de la journée de solidarité se fera au cours des semaines 25 et 26 du mois de juin 2026.

Je vous invite à valider cette proposition sur la journée de solidarité.

DEBAT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

VALIDE la proposition faite sur la journée de solidarité

2026-04-26 : Encaissement de chèques du repas des Aînés

La Mairie a organisé et offert un repas aux Aînés bellevillois de 70 ans et plus.

Des invités payants (conjoint ou concubin) pouvaient être présents moyennant une participation de 35 €.

12 conjoints ou concubins étaient présents.

Donc 12 invités payants à 35,00 € = 420,00 €

Je vous invite à m'autoriser à encaisser ces chèques pour un montant total de 420,00 €.

DEBAT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

AUTORISE Madame le Maire à encaisser les 12 chèques pour un montant total de 420,00 €.

2026-04-27 : Inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Sébastien – Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Par arrêté préfectoral n°2026/079 en date du 16 mars 2026, l'église Saint-Sébastien de Belleville sur Meuse a fait l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques en totalité.

De ce fait, cet arrêté d'inscription doit être désormais pris en considération à travers les documents d'urbanisme. Un périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques est à appliquer.

Cependant l'application du rayon de 500 mètres autour des nombreux monuments et vestiges présents sur le territoire de Belleville sur Meuse entraîne une couverture territoriale excessive et peu adaptée à l'environnement unique du site.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) propose pour la commune de Belleville sur Meuse un projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA). Ce dispositif, établi par la loi LCAP de 2016, vise à remplacer l'ancien périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques. Le PDA se base sur les enjeux patrimoniaux réels en termes de covisibilité et d'intérêt paysager, et non plus sur une distance uniforme.

Ce projet de Périmètre Délimité des Abords est le résultat d'une étude menée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Meuse, le bureau d'études Espace et Territoires, en collaboration avec la Communauté D'Agglomération du Grand Verdun. Cette analyse a été réalisée spécifiquement pour définir une servitude plus cohérente avec l'environnement paysager et les sites mémoriels.

Je vous demande de bien vouloir :

- Accepter le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) tel qu'il est délimité, confirmant qu'il est mieux adapté aux enjeux que le périmètre actuel pour qu'il soit annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUi-H) en cours d'élaboration par la CAGV,
- Confier la délégation de procédure à la CAGV pour l'organisation de l'enquête publique conjointe.

DEBAT

Mr DELCROIX : Est-ce que cela aura un impact pour l'installation de la borne interactive ?

Mme le Maire : Il faudra se renseigner.

Mr DUPAS : Quelles seront les contraintes ensuite ?

Mme le Maire : il ne faut pas voir cela comme une contrainte, c'est une protection

Mr AUBRY : En cas de travaux il faudra passer par des entreprises spécialisées, les prix vont augmenter de 30%

Mr AMBROSIO : pour y avoir été confronté sur Verdun, ils sont très exigeants (couleurs, matières,), ce sont des contraintes sur le coût des travaux. Par contre, quand on voit l'état de l'Église, dans les années à venir, cela va nous coûter très cher.

On perd pas mal de liberté sur le bâtiment en tant que tel. Toutes les prochaines décisions concernant l'Église ne seront plus à notre main.

Mme le Maire : Madame FRANCOIS ne nous a pas parlé de coût supplémentaire

Mme CHARDIN : les entreprises ne vont pas augmenter le coût de 30%, nous les connaissons

Mr AMBROSIO : si, si

Mme CHARDIN : Soit on refuse, mais un procès ça va nous coûter cher. On nous répète que c'est inutile d'aller contre les Bâtiments de France.

Nous avons affaire à un excellent travail de Mme FRANCOIS. On était partie sur un refus total de cette proposition quand il s'agissait encore d'un périmètre de 500m et finalement nous avons eu une très belle surprise de voir que celui-ci a été réduit.

Sinon que proposes-tu Samuel ?

Mr AMBROSIO : il n'y a pas eu de demande au conseil municipal comme souvent avant de refuser

Mme le Maire : J'ai fait un mail et une délibération n'y changera rien.

Mr AMBROSIO : Refuser et ne pas simplement envoyer un mail.

Mme CHARDIN : Madame le Maire a appelé la Région et le Département, nous pensons avant tout aux citoyens

Mr Jean-Luc AUBRY : cela peut jouer sur l'école

Mr BANDINI : Est-ce que les façades, comme celle de la pharmacie, sont concernées ?

Mme CHARDIN : non uniquement la place Maginot, l'école élémentaire, la mairie et sa salle des fêtes, il existe par contre des contraintes dans le PLUIH

Mr AMBROSIO : à cause de la cathédrale, quand je vois les contraintes du Pré l'Evêque.

Mr DUPAS : pourquoi a-t-elle été classée ?

Mme GARAND MULLER : Sûrement dû au peintre DONZELLI.

Mr AMBROSIO : Il y a certes une condition historique mais de là à la classer...

Ce n'est pas une demande du conseil municipal car tu as envoyé un courrier ; un vote du conseil municipal a plus de poids que l'exécutif.

Je pense qu'un vote au conseil municipal serait opportun.

Mr DUPAS : Le périmètre a été réduit ; peut-il être seulement à l'église ?

Mr AMBROSIO : Pourquoi ne pas renégocier le périmètre ?

Mme le Maire : c'est le Préfet de Région qui décide

Mme CHARDIN : si on est défavorable, le périmètre ne nous sera pas favorable.

Mr AMBROSIO : Emmanuelle FRANCOIS est technicienne pas politique

Mme CHARDIN : en tant que politique on n'engage pas des deniers sur des causes perdues. Emmanuelle FRANCOIS connaît le sujet et nous conseille d'accepter. Chacun votera comme il voudra. Perso je préférerais qu'il n'y ai pas de périmètre. Si nous ne votons pas que va-t-il se passer ?

Mr AMBROSIO : les Bâtiments de France sont très puissants, ils décident seuls, ils changent souvent donc jamais de cause perdue.

Mr VINCENT : si refus y-a-t-il une contre-proposition ?

Mme CHARDIN : impossible d'avoir une conversation avec BF, si on donne un avis défavorable officiellement en haut lieu pas de réponse, et décision par eux.

Donc aujourd'hui on est têtue et on fait une procédure contre ou alors on accepte une situation acceptable.

Mr DELCROIX : quelles sont les montants des subventions ?

Mme le Maire : 30 à 40 % suivant travaux

Mr AMBROSIO : je n'aime pas qu'on impose

Mme CHARDIN : le dialogue avec BF est difficile

Mr AMBROSIO : on accepte ça et après on n'aura plus besoin de nous

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **par 18 Voix pour et 4 abstentions**

AUTORISE Madame le Maire

- **à accepter** le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) tel qu'il est délimité, confirmant qu'il est mieux adapté aux enjeux que le périmètre actuel pour qu'il soit annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUi-H) en cours d'élaboration par la CAGV,
- **à confier** la délégation de procédure à la CAGV pour l'organisation de l'enquête publique conjointe.

Informations diverses

NEANT

Questions diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 04

Les secrétaires de séance, Alicia JOLTOK – Dylan DELCROIX	Madame Le Maire, Marie-Paule SOUBRIER
Signatures	Signature
 	